

| |
|--|
| DEPARTEMENT Meurthe et Moselle |
| ARRONDISSEMENT Briey |
| CANTON Pays de BRIEY |

COMMUNE DE PIENNES

2022_11_01

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 24 novembre 2022

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 novembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 25 novembre 2022</p> | <p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, M. ARROUGÉ Daniel, M. MAHJOUBI Jawad, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentées : M. THIRIET Mathieu (par Mme WEBER Sophie), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusée : Mme DERFALOU Soumia</p> |
|---|---|

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Détermination du nombre d'adjoints suite démission

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de M. DEMANGEL Benjamin, cinquième adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les options suivantes :

- Suppression du poste de 5^{ème} adjoint.
- Maintien du poste et élection par les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.2122-15,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270,

Vu ses délibérations en date du 23 mai 2020 relatives à la création de cinq postes d'adjoint au maire, et à l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 28 mai 2020, 27 août 2020, 11 mars 2021 et 30 septembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la lettre de démission de M. DEMANGEL Benjamin, 5^{ème} adjoint, de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 Novembre 2022 acceptant la démission de M. DEMANGEL Benjamin,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le maintien du cinquième poste d'adjoint au maire.
- Précise que l'adjoint nouvellement élu prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à PIENNES, le 25 novembre 2022**

**Le Maire
Matthieu CALVO**



**Le Secrétaire
Franck LARMUSIAUX**

